

l'enquête. Dans le cas d'informations inexistantes ou contradictoires, les inspecteurs contactent l'établissement par téléphone, courrier ou visites directes sur place.

**Estimations:** Totaux.

**Fiabilité des estimations:** Non disponible.

**Changements prévus:** Aucun, sauf l'adoption du traitement informatique des données.

#### Informations supplémentaires

Selon la loi no. 137 sur la main-d'oeuvre datant de 1981, les lésions professionnelles graves doivent être déclarées dans un délai de 24 heures suivant la survenue de l'accident. Les employeurs sont tenus de déclarer à l'inspection du Travail les lésions professionnelles graves en utilisant un formulaire standard. Il existe une publication contenant des directives relatives à la déclaration.

## EL SALVADOR

### Organisme responsable des statistiques

Instituto Salvadoreño del Seguro Social (*Institut Salvadorien de sécurité sociale*).

#### Source

Documents administratifs de l'assurance.

#### Portée

**Individus:** Personnes assurées, à l'exclusion des travailleurs agricoles indépendants, des travailleurs domestiques, des salariés du service public et des travailleurs occasionnels.

**Activités économiques:** Ensemble des activités économiques, à l'exception du secteur public.

**Régions géographiques:** Ensemble du pays.

**Etablissements:** Non disponible.

### Types d'accidents du travail couverts

Les statistiques couvrent les lésions indemnisées dues à tous les types d'accidents du travail, y compris les accidents de trajet.

### Concepts et définitions

Non disponible.

**Période d'absence du travail minimum:** Non disponible.

**Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle:** Non disponible.

### Classifications

**a) accidents mortels ou non mortels;**

**b) degré d'invalidité;**

**c) activité économique:** selon la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique, Révision 2 (grandes branches);

**d) profession:** professions intellectuelles et scientifiques, professions intermédiaires, directeurs et cadres de l'administration publique, personnel administratif et assimilés, commerçants et vendeurs, personnel des services, travailleurs agricoles, pêcheurs, chasseurs et travailleurs forestiers, travailleurs non agricoles, machinistes, conducteurs de véhicules de transport et assimilés;

**e) type de lésion:** amputations, asphyxie, contusions et écorchures, coupures, lacerations, commotions; corps étrangers dans l'oeil, fragments et corps étrangers; choc électrique, luxations, fractures, hernies, perforations; brûlures et brûlures par un liquide brûlant, brûlures chimiques; entorses ou foulures, autres lésions, empoisonnements;

**siège de la lésion:** crâne, yeux, visage, oreilles, nez, bouche, cou, dos, colonne vertébrale, colonne lombaire, épaules, thorax, côtes, bras, avant-bras, poignet, main, doigt, abdomen, hanche, muscle fessier, organes génitaux, aine, cuisse, genou, membre inférieur, cheville, pied, orteil, siège non précisé;

**f) cause de l'accident:** agent matériel: machines, véhicules, animaux, organes de transmission, équipement électrique, outils à main, surfaces de travail, substances chimiques, substances ou objets brûlants et inflammables, poussières ou fragments volants, radiations ou substances radioactives, machines motrices ou génératrices et pompes, ascenseurs, appareils de levage, moyens de transport, chaudières et récipients, autres agents;

**g) durée d'absence du travail:** ne s'applique pas.

**h) caractéristiques des travailleurs:** groupes d'âge: 15 ans et moins, 16-20 ans, 21-25 ans, 26-30 ans, 31-35 ans, 36-40 ans, 41-45 ans, 46-50 ans, 51-55 ans, 56 ans et plus;

**i) caractéristiques des accidents:**

**type d'accident:** choc contre des objets, coinçage dans, sous ou entre des objets, chutes de personnes de plain-pied, chutes de personnes avec dénivelation ou dans des profondeurs, efforts excessifs, contact avec des températures extrêmes, contact avec des substances nocives, contact avec des radiations, autre type d'accident; information insuffisante;

**heure:** 6-7h, 7-8h, 8-9h, 9-10h, 10-11h, 11-12h, 12-13h, 13-14h, 14-15h, 15-16h, 16-17h, 17-18h, 18-19h, 19-20h, 20-21h, 21-22h, 22-23h, 23-24h, 24-1h, 1-2h, 2-3h, 3-4h, 4-5h, 5-6h;

**mois;**

**j) caractéristiques des employeurs ou des lieux de travail:** ne s'applique pas.

**k) autres caractéristiques:** département.

### Documentation

**Séries disponibles:** Les tableaux suivants sont publiés:

Nombre de personnes blessées mortellement:

- par activité économique et:
  - année;
  - groupe professionnel;
  - département;
  - mois;
  - heure;
  - siège de la lésion;
  - type de lésion;
  - type d'accident;
  - groupe d'âge;
- par type de lésion et:
  - siège de la lésion;
  - agent matériel;
  - type d'accident;
- par agent matériel et:
  - siège de la lésion;
  - type d'accident.

**Références bibliographiques:** Les données sont publiées dans:

Ministerio de Trabajo y Previsión Social: *Estadísticas del Trabajo*.

**Données publiées par le BIT:** Les données suivantes sont communiquées régulièrement au BIT en vue de leur publication dans l'*Annuaire des statistiques du travail* concernant les lésions indemnisées (y compris les accidents de trajet): nombre de personnes blessées mortellement, nombre de personnes blessées ayant perdu du temps de travail et total de ces deux groupes; nombre de journées de travail perdues par les personnes blessées ayant perdu du temps de travail; taux de lésions mortelles. Le nombre de personnes blessées mortellement et le nombre de journées de travail perdues par les personnes blessées ayant perdu du temps de travail sont classés selon les grandes branches de l'activité économique. Le nombre de personnes à risque (nombre total de personnes assurées) est également fourni et enregistré dans la base de données LABORSTA.

## EQUATEUR

### Organisme responsable des statistiques

Non disponible.

#### Source

Rapports transmis à l'assurance.

#### Portée

**Individus:** Personnes assurées:

**Activités économiques:** Ensemble des activités économiques et des secteurs.

**Régions géographiques:** Ensemble du pays.

**Etablissements:** Non disponible.

### Types d'accidents du travail couverts

Lésions indemnisées y compris les accidents de trajet.

### Concepts et définitions

Non disponible.

**Période d'absence du travail minimum:** non disponible.